



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de l'administration générale
et de l'utilité publique

Rennes, le **26 SEP. 2017**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**préalable à l'autorisation au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau)
relative au projet d'extension de la station d'épuration de Saint-Erblon sur le territoire des communes de
Saint-Erblon et Pont-Péan**

En application de l'arrêté préfectoral de ce jour, il sera procédé, à la demande de Rennes Métropole, à une enquête publique effectuée au titre du code de l'environnement, en vue d'obtenir l'autorisation pour l'extension de la station d'épuration de Saint-Erblon sur le territoire des communes de Saint-Erblon et de Pont-Péan.

Par décision en date du 15 septembre 2017, le président du Tribunal administratif de Rennes a désigné Monsieur Yves-Hubert, ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de commissaire enquêteur, pour diligenter cette enquête.

L'enquête se déroulera pendant 33 jours consécutifs, du **jeudi 19 octobre au lundi 20 novembre 2017 inclus** sur les communes de Saint-Erblon et de Pont-Péan.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies aux adresses suivantes :

- Saint-Erblon (siège de l'enquête) – Place des droits de l'homme – 35220 Saint-Erblon (le lundi et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h00, le mardi, le mercredi et le samedi de 9h00 à 12h00 et le jeudi de 14h30 à 18h30),
- Pont-Péan – 2 avenue de chemin vert – 35131 Pont-Péan (le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le samedi de 9h00 à 12h00).

Chaque personne pourra consigner éventuellement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans la mairie de Saint-Erblon, ses observations, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Les observations peuvent également être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : @ : mairie@saint-erblon.fr en mentionnant en objet « enquête publique station d'épuration Saint-Erblon », elles seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, au siège de l'enquête et sur le site internet des services de l'État en Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr> (rubriques : publications – publications légales – avis d'enquête) au même titre que les pièces du dossier.

Un poste informatique sera mis à disposition dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00 pour consultation du dossier.

Le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations écrites ou orales du public à la mairie de Saint-Erblon :

- **jeudi 19 octobre 2017 de 15h00 à 18h30**
- **samedi 15 novembre 2017 de 9h00 à 12h00**
- **lundi 20 novembre 2017 de 14h30 à 17h00**

Le responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées est Monsieur Thomas BILLEBEAUD (@: t.billebeaud@rennesmetropole.fr) Rennes Métropole – Pôle ingénierie et services urbains – Direction de l'espace public et des infrastructures – Service conduite d'opérations – Dupont des Loges – 16 Bd Laënnec – CS 63126 – 35031 Rennes Cédex

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées, sera mise en ligne sur le site internet de la préfecture <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr> et déposée dans les mairies de Saint-Erblon et Pont-Péan, ainsi qu'à la préfecture d'Ille-et-Vilaine pour y être tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de la procédure, une autorisation, ou un refus, pourra être adopté par arrêté préfectoral.

Le préfet d'Ille-et-Vilaine est l'autorité compétente pour autoriser Rennes Métropole, à la réalisation du projet d'extension de la station d'épuration de Saint-Erblon, au titre de la loi sur l'eau.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Denis OLAGNON